



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-225**

Séance publique du

22 juillet 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220722- lmc1216983-DE-1-1
Date de signature : 27/07/2022
Date de réception : mardi 26 juillet 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT - PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ

Le 22 juillet 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 15 juillet 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Joëlle CANUET, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Béatrice BENDELE, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
Direction Ressources et Exécution
Budgétaire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2022

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT - PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, forte de sa politique affirmée en matière de sport, s'est lancée dès le départ dans une démarche visant à accompagner l'arrivée des Jeux Olympiques au niveau national en 2024.

Outre la labellisation « Terre de Jeux » obtenue en 2019, elle accompagne les structures, équipements sportifs et soutient les clubs sur l'ensemble des démarches de labellisation permettant de dynamiser et de mobiliser le territoire pour cet événement planétaire.

Au-delà de la thématique sportive, c'est sur l'ensemble de ses politiques publiques que la Municipalité s'approprie l'arrivée des JO : politique éducative, politique de la Ville, politique jeunesse, politique d'aménagement, renouvellement des quartiers...

La Ville d'Aix-en-Provence cible particulièrement les quartiers prioritaires, au sens de la politique de la Ville sur son territoire, pour bénéficier de l'élan et de la dynamique JO 2024.

Elle compte 4 Quartiers Prioritaires de la Ville (Q.P.V) et un territoire de veille sur son territoire : Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy, Beisson, Pinette (quartier de veille).

Sur l'ensemble de ces territoires, elle veille, à travers toutes ses politiques publiques, à lutter contre les inégalités et les freins, notamment dans la pratique sportive en développant nombre d'actions favorisant le sport et sa pratique en tout lieu.

Il nous paraît nécessaire de proposer une offre d'équipements sportifs complémentaires de proximité à ceux existants qui permettrait de :

- Développer et pérenniser une pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- Offrir les outils d'actions sportives de qualité sur le territoire et ainsi favoriser l'augmentation du nombre de bénéficiaires ;
- Réduire les inégalités d'accès à l'activité physique et sportive ;
- Proposer des équipements sportifs novateurs favorisant une pratique encadrée et en libre accès ;
- Favoriser l'inclusion sociale de tous les publics par la pratique sportive ;
- Favoriser et développer de nouvelles pratiques ;
- Lutter contre la sédentarité et l'obésité ;
- Favoriser et développer la pratique féminine.

Les équipements seront pensés, en collaboration avec les acteurs sportifs du territoire et en concertation avec les habitants, pour répondre de manière adaptée aux besoins réels du quartier.

La programmation 2022 de la Ville d'Aix-en-Provence concerne notamment les sites ; du quartier Beisson, de l'école maternelle Corsy, de l'ancien CFA, de l'école Jules Payot, de Joseph d'Arbaud...

Le Programme des Équipements sportifs de Proximité vise à accompagner le développement de 5.000 terrains de sport d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros, sur la période 2022-2024, a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport.

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Elle est destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Le taux de subvention est de 50 % à 80 % du coût global, hors taxes, de la dépense de 10 000 euros jusqu'à 500 000 euros par projet.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** un co-financement au titre du programme des équipements sportifs de proximité.
- **SOLLICITER** la prise en charge par l'Agence Nationale du Sport de 50 % à 80 % du coût global hors taxes de la dépense jusqu'à 500 000 € par projet.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer les actes d'engagement relatifs à la participation financière de l'Agence Nationale du

Sport et tout document afférent à ce dispositif.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2022-225 - FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - DEMANDE DE COFINANCEMENT
AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT - PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS DE PROXIMITÉ-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

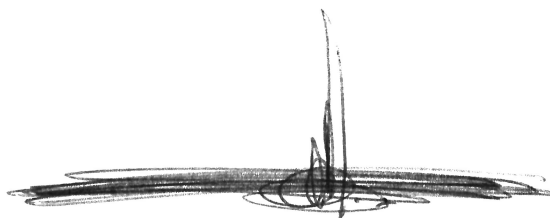
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»